

Appel à projets d'Action Culturelle

• Objet

Dans le cadre des grandes orientations du Schéma de Lecture Publique, et d'un Contrat Départemental Lecture signé avec la DRAC, le Département souhaite soutenir les projets partenariaux d'action culturelle des bibliothèques ardéchoises. Des conseils seront délivrés par les référents du territoire concerné et la chargée d'action culturelle pour le montage du dossier de candidature. L'aide apportée sera un financement.

Un projet partenarial d'action culturelle est porté conjointement par plusieurs bibliothèques qui font intervenir des artistes et/ou des intervenants professionnels dans leur projet.

• Conditions d'octroi

Les bibliothèques candidates doivent respecter un certain nombre de critères :

- Les bibliothèques ardéchoises ayant conventionné avec la MDA
- Le projet doit être porté par plusieurs bibliothèques conjointement (2 minimum) et désigner un interlocuteur chargé du dialogue avec la MDA.
- Les bibliothèques doivent faire appel à des artistes et/ou des intervenants professionnels durant l'action culturelle.
- Pour les bibliothèques situées sur un territoire disposant d'une convention d'Education artistique et culturelle, les partenaires sont incités à se rapprocher du coordinateur CTEAC en tant que personne ressource.
- Trois thématiques sont traitées dans le projet d'action culturelle : la musique, le débat citoyen autour de l'écologie/la parité/ l'éducation aux médias et le patrimoine. Les bibliothèques peuvent traiter au choix une ou plusieurs des thématiques citées lors de la construction de leur projet. Il est possible de croiser ces thématiques avec différentes disciplines artistiques (spectacle vivant, littérature, arts plastiques...).
- Une attention particulière est portée aux deux publics cibles, les jeunes et les personnes vulnérables, au sein du projet.

• Montant de la subvention départementale

La part de cofinancement du Département ne peut excéder 70% du budget total du projet. Les collectivités porteuses du projet doivent contribuer à hauteur de 20% minimum au financement du projet. Le montant sera ajusté selon l'ampleur et l'évaluation du projet.

Un même regroupement de bibliothèques hors réseau ne peut candidater deux années de suite. Cette aide peut être cumulée avec les autres aides à la mise en réseau.

Pour les intercommunalités bi-départementales, seules les communes situées sur le territoire de l'Ardèche pourront bénéficier de l'offre de service sur la part financée par le Département.

- **Critères d'évaluation**

Un comité d'instruction composé de membres de l'équipe de la MDA et éventuellement d'un chargé de mission du Service Culture Jeunesse étudiera les projets d'action culturelle. Par la suite, ces projets seront proposés à la Commission Permanente du Département pour attribution de l'aide et signature d'une convention fixant les engagements réciproques.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants : intérêt pédagogique du projet, originalité, qualité du partenariat, équilibre budgétaire, co-financement.

- **Modalités administratives**

Les bibliothèques candidates doivent construire leur dossier de candidature accompagnées par leur référent de territoire.

Pour la demande de subvention annuelle, les porteurs de projet doivent transmettre avant le 30 avril de chaque année :

- La description du projet d'action culturelle et notamment les thématiques travaillées, le public cible, les artistes/intervenants durant l'action les porteurs du projet, le nom des porteurs du projet, les financements.
 - Courrier de demande de subvention et la délibération donnant délégation aux Maires ou au Président de l'intercommunalité pour demander une subvention.
 - le détail et le coût du projet
- Le paiement de la subvention se fera après le vote de la Commission Permanente.